



ÉCONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE

APPEL À PROJETS

UTILITÉ SOCIALE | GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE
COOPÉRATION | LUCRATIVITÉ LIMITÉE



agglo-lenslievin.fr/ess

APPEL À PROJETS

ÉCONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin s'affirme comme chef de file et animateur de la politique en faveur de l'Économie Sociale & Solidaire sur le territoire. Elle soutient et promeut des initiatives qui contribuent à dynamiser ce secteur de développement économique. Ces activités apportent une réponse nouvelle et endogène à des besoins sociaux, tout en développant une réelle dimension économique et des propositions d'innovation sociale.

L'ESS dans l'agglomération de Lens-Liévin c'est 7 600 employés, soit 12% des emplois, principalement sous la forme d'associations dans l'action sociale et les services à la personne.

Quel calendrier ?

L'appel à projets de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin est permanent ce qui signifie qu'il n'y a pas de date pour déposer sa candidature. L'attribution des aides se fera au fil de l'eau, après examen des dossiers de candidature par le comité de sélection, composé de représentants du comité des partenaires de l'ESS et de techniciens de la Communauté d'agglomération.



3 CATÉGORIES D'AIDE

AIDE À L'ÉMERGENCE

Accompagnement financier de l'étude de faisabilité à hauteur de 15% du montant du FIDESS

AIDE À LA CRÉATION

• Subvention de fonctionnement de 3 000 € par emploi créé (ETP CDI).
Plafonnée à 9 000 €

ou

• Subvention d'investissement : 50% des investissements éligibles (matériel de production, véhicules).

Aide de 1 500 à 10 000 €

- Bonification de 1 000 € pour l'embauche de résidents en QPV.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT

• Subvention d'investissement (matériel de production, véhicules)

Aide comprise entre 10 000 à 40 000 € selon le nombre d'emplois créés (ETP CDI), pour les entreprises de plus de 3 ans uniquement

- Bonification de 1 000 € pour l'embauche de résidents en QPV.



QUI EST CONCERNÉ ?

LES ACTEURS RELEVANT DE L'ESS

Associations, coopératives, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises de l'ESS (*article 1 de la loi du 31 juillet 2014*), structures et regroupements d'entreprises du territoire.



4 CRITÈRES OBLIGATOIRES

Le comité des partenaires ESS a établi une charte éthique que doivent respecter les projets pour bénéficier du soutien de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

> **4 critères à respecter :**
utilité sociale, coopération, gouvernance démocratique et lucrativité limitée.

RÈGLEMENT & DOSSIER DE CANDIDATURE



TÉLÉCHARGEMENT
www.agglo-lenslievin.fr/ess



Service Développement Économique
03 21 790 537